

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS POUR DES NIVEAUX DE PENSION EN BAISSÉ !

Le 17 février dernier se sont ouvertes les négociations AGIRC ARRCO entre les organisations patronales et syndicales qui concernent 18 millions de cotisants et 12 millions de retraités et qui représentent 30 à 56 % du montant total de la pension.

Le 16 octobre, la négociation s'est terminée par un accord de principe avec effet dès 2019. Cet accord est soumis à la signature des organisations syndicales. Il concerne tous les salariés relevant du secteur privé, nés en 1957 et les années suivantes. L'accord devrait être signé par les trois organisations patronales et la CFDT, la CFE CGC et la CFTC dans les jours prochains. Avec cet accord, c'est le report de l'âge de départ en retraite d'un an ou une baisse des pensions qui sera appliqué en cas de non report de la date de retraite prévue initialement.

Concernant le report de l'âge de départ en retraite et la baisse du niveau des pensions, l'accord prévoit un système de bonus-malus pour les salariés, selon l'âge auxquels ils partiront en retraite.

Un salarié qui aurait toutes ses années pour prétendre faire valoir ses droits à retraite dans le régime de base, aura alors plusieurs choix au niveau de sa retraite complémentaire.

Tous les salariés relevant du secteur privé, quelle que soit leur situation au regard des droits à la retraite se verront concernés par cet accord. Eu égard au pouvoir d'achat des salariés et des retraités, nombre de salariés n'aura pas d'autre choix que de travailler plus longtemps. Il s'agit donc d'un report de l'âge de départ en retraite.

Pour d'autres, notamment pour les 6 millions de demandeurs d'emploi qui n'ont pas d'autre choix que de partir en retraite à l'âge du taux plein, ils se verront appliquer ces abattements de 10 % pendant trois ans. Il en est de même pour toutes celles et tous ceux qui sont en maladie voire en longue maladie.

Pour tous ceux-là, ce sera une baisse imposée du niveau de leur retraite.

Nous rappelons que le niveau moyen de retraite, base + complémentaire, est de 1 206 euros et que nombre d'entre les retraités sont bien en dessous. Seuls ceux qui ne sont pas assujettis à la CSG à la retraite seront épargnés par cet accord.

PRENONS QUELQUES EXEMPLES

Premier exemple

Le salarié a 62 ans, il a toutes ses années pour prétendre bénéficier d'une retraite à taux plein. Il peut partir en retraite mais, avec cet accord, il verra sa retraite complémentaire amputée de 10 % pendant trois ans.

Pour l'éviter, il décide de retarder son départ. Plusieurs hypothèses :

- * Il part à 63 ans, il n'a pas d'abattement ;
- * Il part à 64 ans, il bénéficie d'un bonus de 10 % pendant un an ;
- * Il part à 65 ans, il bénéficie d'un bonus de 20 % pendant un an ;

Deuxième exemple

Une femme a son taux plein à 64 ans. Elle décide de bénéficier de ses droits à retraite à 64 ans, elle aura une retraite complémentaire amputée de 10 % pendant trois ans ;

Si elle décide de reporter son départ, plusieurs hypothèses encore :

- * Elle part à 65 ans, elle n'aura plus d'abattement ;
 - * Elle part à 66 ans, elle bénéficiera d'un bonus de 10 % pendant un an ;
 - * Elle part à 67 ans, elle bénéficiera d'un bonus de 20 % pendant un an ;
- Elle part à 68 ans, elle bénéficiera d'un bonus de 30 % pendant un an.

Troisième exemple

Un salarié bénéficie du dispositif carrière longue ou pénibilité qui lui permet de partir à 60 ans. Il décide de partir à 60 ans, il sa retraite complémentaire amputée de 10 % pendant trois ans ;

S'il décide de reculer l'âge de départ, plusieurs hypothèses :

- * Il part à 61 ans, il n'a plus d'abattement,
- * Il part à 62 ans, il bénéficie d'un bonus de 10 % pendant un an,
- * Il part à 63 ans, il bénéficie d'un bonus de 20 % pendant un an,
- * Il part à 64 ans, il bénéficie d'un bonus de 30 % pendant un an.

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS POUR DES NIVEAUX DE PENSION EN BAISSSE !

**Bien évidemment,
aucun financement supplémentaire
du patronat !**

En contrepartie, le Medef propose de mettre 300 millions de cotisations sur la table. Cette augmentation sera compensée par une baisse des cotisations ATMP (accident du travail, maladie professionnelle), c'est l'engagement qu'a pris le gouvernement pour que cet accord puisse exister.

C'est scandaleux ! Le patronat se paye sur l'argent des victimes du mal-travail organisé par lui-même alors que les sous-déclarations sont largement reconnues.

La CGT a refusé ce marché de dupe qui va permettre, dans un deuxième temps, au pouvoir politique, de reporter l'âge légal de départ en retraite.

Ces mesures très douloureuses pour les salariés et les retraités ne suffiront même pas à financer le déficit (6 milliards alors que le besoin est de 8,7 milliards en 2020).

Sans rapport de force d'ici là, la prochaine négociation en 2019 devra donc encore à priori se traduire par de nouvelles amputations de droits pour les salariés.

**Et pourtant,
la CGT a fait des propositions
immédiates et chiffrées !**

Dès le début de la négociation, la CGT a proposé des mesures permettant de dégager de nouvelles ressources pour maintenir les droits à travers, notamment, avec deux propositions phares :

- ◆ Une augmentation de la cotisation AGIRC pour financer le régime qui en a le plus besoin, ce qui représente 7 euros par mois pour un salaire de 4 000 euros bruts et un apport de 2 milliards d'euros dès 2016 ;
- ◆ Une contribution transitoire versée par les entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale femme - homme et régressive en fonction des efforts réalisés. Apport de 5,7 milliards d'euros dès 2016.

La CGT est un syndicat de lutte, elle refuse la casse sociale.

La CGT est un syndicat de propositions pour le bien de toutes et tous.

Alors, cadres, non cadres, faites nous confiance.

**C'est ensemble et nombreux
que nous pouvons arrêter la destruction de nos droits
en apportant d'autres solutions.**